

## ORDRE DU JOUR

Vous êtes invités à participer à la prochaine réunion du Conseil municipal qui aura lieu le :

**Vendredi 09 juin 2023 à 18h45**

Salle du Conseil Municipal de Sury-le-Comtal  
Mairie de Sury-le-Comtal

**Synthèse n° 2023/09/06/38**

Loire Forez Agglomération – Rapport d'activités année 2022

**M. le Maire**

**Synthèse n° 2023/09/06/39**

Mise à jour du tableau des effectifs au 09/06/2023

**T HAREUX**

**Synthèse n° 2023/09/06/40**

Convention chantiers éducatifs 2023

**JM BOASSO**

**Synthèse n° 2023/09/06/41**

Convention de partenariat avec l'Agence départementale du tourisme

**T HAREUX**

**Synthèse n° 2023/09/06/42**

Décision modificative n°1

**T HAREUX**

**Synthèse n° 2023/09/06/43**

Ajustement de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiements (AP-CP) du pôle festif et culturel

**T HAREUX**

**Synthèse n° 2023/09/06/44**

Garantie d'emprunt avec Soliha

**T HAREUX**

**Synthèse n° 2023/09/06/45**

Budget commune 2023 : Liste des créances éteintes et admises en non-valeur

**T HAREUX**

**Synthèse n° 2023/09/06/46**

Fonds de solidarité logement

**T HAREUX**

<b>Synthèse n° 2023/09/06/47</b>	<b>T HAREUX</b>
Remboursement de frais à Madame Nicole De Carvalho	
<b>Synthèse n° 2023/09/06/48</b>	<b>T HAREUX</b>
Remboursement de matériel à Monsieur Bonneville Jérôme	
<b>Synthèse n° 2023/09/06/49</b>	<b>T HAREUX</b>
Remboursement de frais à Madame Carette Patricia	
<b>Synthèse n° 2023/09/06/50</b>	<b>T HAREUX</b>
Ajout de tarifs communaux	
<b>Synthèse n° 2023/09/06/51</b>	<b>T HAREUX</b>
Versement d'une subvention à la Résidence Jacoline	
<b>Synthèse n° 2023/09/06/52</b>	<b>T HAREUX</b>
Convention d'objectif et de financement avec la caisse d'Allocations Familiales	
<b>Synthèse n° 2023/09/06/53</b>	<b>M. le Maire</b>
Convention entre la commune de Sury le Comtal et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.	
<b>Synthèse n° 2023/09/06/54</b>	<b>M. le Maire</b>
Convention d'adhésion au système de Communication Electronique Dématérialisé des actes d'Etat Civil (COMEDEC)	
<b>Synthèse n° 2023/09/06/55</b>	<b>M. le Maire</b>
Modification simplifiée n°1 du PLUi	
<b>Synthèse n° 2023/09/06/56</b>	<b>M. le Maire</b>
Renouvellement de l'opération façades	
<b>Synthèse n° 2023/09/06/57</b>	<b>M. le Maire</b>
SIEL – Renouvellement de l'éclairage des terrains de tennis	
<b>Synthèse n° 2023/09/06/58</b>	<b>M. le Maire</b>
Echange de parcelle avec la SAS COISSOU	
<b>Synthèse n° 2023/09/06/59</b>	<b>M. le Maire</b>
Avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires	
<b>Synthèse n° 2023/09/06/60</b>	<b>M. le Maire</b>
Motion pour le maintien des urgences du Centre Hospitalier du Forez	

## **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

### **2023/03/15 du 28/03/2023**

Bail de location entre la Commune de Sury-le-Comtal et l'association Entraide Pierre Valdo pour la location d'un appartement communal situé 7, place Giraudier à Sury-le-Comtal

Est adopté le bail de location entre l'association Entraide Pierre Valdo et la Commune de Sury-le-Comtal.

Le montant de loyer mensuel est de 442€.

Le bail est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Il est renouvelable tacitement par période d'un an sans dépasser 12 ans.

### **2023/03/16 du 30/03/2023**

Création d'une régie de recette prolongée

Il est institué auprès de la Mairie de Sury le Comtal une régie de recettes pour la gestion des activités des services périscolaires et restaurant scolaire.

La régie encaisse les produits suivants : garderie du matin et périscolaire du soir, restaurant scolaire

### **2023/03/17 du 30/03/2023**

Contrat de service avec la société GESCIME

Est approuvé le contrat de service pour la saisie de données avec la société GESCIME aux conditions suivantes :

Prix annuel HT : 3 805€

### **2023/04/18 du 05/04/2023**

Avenant N° 21 à la convention passée entre la commune de Sury-le-Comtal et la Société CHATAIN Poids Lourds pour la location d'un terrain situé au lieu-dit « La Gare ».

Est adopté l'avenant N° 21 avec la Société CHATAIN Poids Lourds.

La valeur de l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 étant de 131.67 et celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 étant de 136.27, le montant annuel de la location est porté de 248.22 € à 256.89 € avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2023.

### **2023/04/19 du 18/04/2023**

Avenant N° 5 au bail de location intervenu entre la Commune de Sury-le-Comtal et Madame Flore LAURENT pour la location d'un appartement communal situé Place du 8 mai.

Est adopté l'avenant N°4 au bail de location intervenu entre Madame Flore LAURENT et la Commune de Sury-le-Comtal.

La valeur de l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 étant de 133.93 et celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 étant de 138.61, le montant mensuel du loyer est porté de 431.55 € à 446.63 € payable à terme échu à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023

**2023/04/20 du 28/04/2023**

Demande de subvention pour l'équipement de la police municipale

La commune sollicite auprès de la Région une subvention pour l'équipement de la police municipale.

Le coût global de l'opération est de 1 190 € HT.

Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- ✓ Auto-financement : 238 € (20%)
- ✓ FIPD : 357 € (30%)
- ✓ Région : 595 € (50%)

**2023/04/21 du 28/04/2023**

Contrat de service avec la société SAS Illiwap

Est approuvé le contrat de service avec la société SAS Illiwap pour la transmission d'informations aux conditions suivantes :

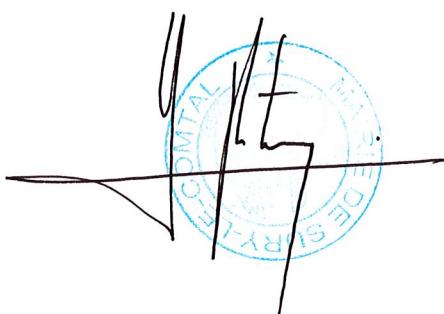
Prix annuel HT : 760.53 €

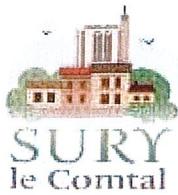
Prix annuel TTC : 912.64 €

Je vous informe que la séance sera enregistrée.

Fait à Sury-le-Comtal, le 02/06/2023

Le Maire,  
Yves MARTIN





## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

### **Le neuf juin deux mille vingt trois**

Le Conseil municipal de la commune de SURY-LE-COMTAL (Loire) s'est réuni en salle du Conseil municipal, après convocation légale, en date du 02 juin 2023, sous la présidence de monsieur le Maire.

**PRESENTS :** Mmes et MM. Y. MARTIN - T. HAREUX - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - Y. BRUYERE - N. CHABANNE - M. PLAGNIAL - P. FRERY - P. CESSIECQ - F. CHAMPIN - N. KRAFFT - A. BASTOS - P. BRESSET - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :** S. BONNET pouvoir à P. MATILLON - D. COCAGNE pouvoir à T. HAREUX - L. FAURE pouvoir à R. BERNARD - M. BARROSO pouvoir à N. PINEY - A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER pouvoir à P. CARETTE - D. BESSON pouvoir à N. KRAFFT

**ABSENTS :** L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** P. CARETTE

Début de la séance à 18H45

### **Secrétaire de séance**

L'Assemblée désigne Madame Patricia CARETTE en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil municipal du 23 mars est approuvé à la majorité des membres avec 23 voix pour et 3 abstentions.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1°) Loire Forez agglomération – Rapport d'activités année 2022.**

D'une part, la commune a été destinataire du rapport d'activités de l'année 2022 de Loire Forez agglomération.

D'autre part, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Le rapport présente un résumé des activités de Loire Forez agglomération, au cours de l'année 2022.

Ainsi, chacun prend connaissance des décisions importantes de Loire Forez agglomération et peut évaluer leur impact sur l'avenir de la commune.

A l'unanimité des membres il est décidé de prendre acte de la présentation du rapport d'activités de l'année 2022 de Loire Forez agglomération.

## 2°) Mise à jour du tableau des effectifs au 09/06/2023

Conformément à l'article L 313-1 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, le comité technique est obligatoirement saisi pour avis.

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>
	Rédacteur
	Rédacteur ppal 1ère classe
	Rédacteur ppal 2ème classe

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>
Ingénieur principal	
Adjoint technique principal 2ème classe TNC 20h00	

<b>FILIERE ANIMATION</b>	
<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>
Animateur	
Adjoint territorial d'animation TNC 32H	

<b>FILIERE POLICE</b>	
<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>
Brigadier	Brigadier-Chef Ppal

Le document a été transmis au comité technique.

**Monsieur MATILLON** demande à quels postes correspondent les 3 grades de rédacteur.

**Monsieur HAREUX** explique qu'il s'agit du poste de responsable des finances. Trois postes sont ouverts aux différents grades car le grade de la personne qui sera recrutée est, à ce jour, inconnu.

A l'unanimité des membres il est décidé d'adopter le nouveau tableau des effectifs, tel qu'annexé au présent rapport. De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune – exercice 2023.

## 3°) Convention chantiers éducatifs 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les chantiers éducatifs, comme les années précédentes, ont pour objet de développer pour des jeunes en difficulté la mise en situation de travail en contrepartie d'une rémunération.

La convention est établie pour l'année 2023 pour un nombre total de 333 heures mises à disposition par le Département de la Loire.

Pour mémoire la commune avait bénéficié de 350 heures en 2022.

Il précise qu'il s'agit d'une convention tripartite à intervenir entre le Département de la Loire, l'association Main d'Œuvre à Disposition (MOD) et la commune de Sury-le-Comtal.

Le Département de la Loire et la commune de Sury-le-Comtal s'engagent à participer pour chacun en ce qui les concerne à la rémunération des jeunes. Les chantiers éducatifs s'adressent aux jeunes entre 16 et 25 ans. Priorité sera donnée à ceux n'ayant jamais bénéficié des chantiers éducatifs.

La commune de Sury-le-Comtal assure l'organisation des chantiers éducatifs en s'appuyant sur le cadre juridique des associations intermédiaires qui souscriront les contrats de travail. Elle assure le recrutement et l'encadrement des jeunes concernés. L'association MOD quant à elle s'engage à assurer la gestion administrative de l'opération par la mise à disposition des personnes ciblées.

A l'unanimité des membres il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

#### 4°) Convention de partenariat avec l'Agence départementale du tourisme

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'Agence départementale du tourisme (ADT) organise chaque année la campagne de fleurissement et cadre de vie. Cela consiste à récompenser les actions menées par les collectivités locales en faveur de l'embellissement et du cadre de vie : fleurissement des parcs, jardins, bâtiments, espaces publics et en faveur de la création d'un environnement favorable à l'accueil et au séjour, aussi bien des habitants que des touristes.

Pour procéder à cette évaluation, un jury composé de techniciens et d'élus a pour mission de se rendre dans les communes participantes à la campagne et d'établir une grille de notation.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition le responsable des espaces verts afin de faire partie du jury. Pour cela une convention de partenariat avec l'ADT doit être rédigée afin de préciser les modalités de cette mise à disposition.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approver la convention de partenariat jointe à la présente délibération. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

#### 5°) Budget de la commune 2023 - Décision modificative n°1

L'instruction budgétaire et comptable M14, en vigueur, autorise le Conseil municipal à corriger le budget primitif afin de tenir compte des évènements de toute nature qui modifient les prévisions faites.

Toutefois, les corrections qui peuvent intervenir s'effectuent dans le respect des principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

### Virement de crédits – Modifications

Fonctionnement	Dépenses Diminution de crédits (-) Dépenses Augmentation de crédits (+)	Recettes Diminution de crédits (-) Recettes Augmentation de crédits (+)
Article 6226 : Honoraires	+ 20 000 €	
Article 6459 : Remb charges sécu		+ 15 000 €
Article 6541 : Admissions en non-valeur	- 4 000 €	
Article 6542 : Remises sur créances	- 1 000 €	
Article 657362 : Subvention CCAS	+ 30 000 €	
Article 6811/042 : Amortissements	+ 7 000 €	
Article 7067 : Redevance périscolaire		+ 5 000 €
Article 70688 : Autres prest de services		+ 5 000 €
Article 74121 : Dotation de solidarité rurale		+ 10 000 €
Article 752 – Revenus des immeubles		+ 7 000 €
Article 7588 – Autres prod gestion courante		+ 3 000 €
Article 7811/042 – Reprise sur amortissements		+ 7 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 52 000 €</b>	<b>+ 52 000 €</b>

Investissement	Dépenses de crédits (-) Dépenses d'Augmentation de crédits (+)	Diminution de crédits (-) Recettes d'Augmentation de crédits (+)
<b>Article 2041582 – Autres groupements bâtiments</b>	0 €	
Opération 320 : Pôle festif et culturel	- 50 000 €	
Opération 3201 : Salle Onyx	+ 50 000 €	
<b>Article 21312 – op 119 : Bâtiments scolaires</b>	+ 6 000 €	
<b>Article 21318 – op 104 : Autres bâtiments publics</b>	- 39 500 €	
<b>Article 21571 – op 104 : Matériel roulant</b>	+ 32 700 €	
<b>Article 2182 – op 109 : Matériel de transport</b>	+ 9 000 €	
<b>Article 2183 - op 119 : Matériel informatique</b>	+ 1 200 €	
<b>Article 2184 – op 109 : Mobilier</b>	+ 6 600 €	
<b>Article 2188 – Autres immobilisations corporelles</b>	+ 29 800 €	
Opération 104 : Services techniques	+ 6 800 €	
Opération 109 : Mairie	+ 3 000 €	
Opération 3201 : Salle Onyx	+ 20 000 €	
<b>Article 2313 – op 159 : Immos en cours constructions</b>	- 38 400 €	
<b>Article 21318/041 – Autres bâtiments publics</b>	+ 14 000 €	
<b>Article 28128/040 – Autres aménagements terrains</b>	+ 7 000 €	
<b>Article 1321 : Subventions Etat</b>		+ 7 400 €
<b>Article 2033/041 : Frais insertion</b>		+ 14 000 €
<b>Article 28128/040 : Amort autres aménagements</b>		+ 7 000 €
<b>TOTAL</b>	+ 28 400 €	+ 28 400 €

**Monsieur PEYCELON** : Avec les 70 000€ supplémentaires affectés sur la salle ONYX, je note que le coût de cette salle ne cesse d'augmenter. Doit-on s'attendre à de nouvelles surprises ?

**Monsieur HAREUX** dit qu'il n'y aura pas de nouvelles surprises et que les coûts ne font pas qu'augmenter. Il précise que, suite à la hausse nationale des matières première, le coût n'a été que modérément augmenté. De plus les hausses des matières premières ont été largement compensées par la subvention complémentaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Monsieur PEYCELON** : Le fait qu'on obtienne une subvention supplémentaire n'empêche pas les coûts d'augmenter, simplement on couvre l'augmentation des coûts par une subvention supplémentaire. C'est bien ce que je suis en train de vous dire.

**Monsieur HAREUX** informe l'assemblée que l'augmentation des coûts se situe entre 50 et 80 000€ et que la subvention est de 320 000€.

A la majorité des membres avec 25 voix pour et une abstention au vu des éléments mentionnés ci-dessus, es crédits budgétaires sont modifiés comme présentés.

#### 6°) Ajustement de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiements (AP-CP) du pôle festif et culturel

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'une autorisation de programme (AP) a été ouverte par délibération en date du 7 mai 2020 pour suivre les crédits de l'opération du programme relatif au pôle festif et culturel pour un montant de 2 989 342.58€.

Compte tenu de l'avancement du programme et afin de tenir compte à la fois de la consommation effective des crédits à la fin de l'exercice 2022 et du renchérissement des travaux lié à l'inflation, il est proposé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme, pour le passer de 2 989 342.58€ à 3 039 322.58€ et de modifier comme suit la répartition des crédits de paiements du programme relatif au pôle festif et culturel à inscrire au budget communal.

Pour mémoire, la répartition prévisionnelle des CP était la suivante :

Année	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses	130 043.14 €	442 685.34 €	1 500 000 €	916 594.10	2 989 342.58€

Il est proposé au de répartir les CP tels que ci-dessous présentés :

Année	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses	130 043.14 €	442 685.34 €	1 859 938.05 €	606 656.05 €	3 039 322.58€

**Monsieur PEYCELON** : En 2020 lors du plan de mandat, j'ai repris les éléments dont nous disposions à l'époque lorsqu'on avait budgété le plan de mandat, on avait prévu une dépense nette pour cet investissement de 2 550 000€ aujourd'hui nous dépassons les 3 000 000€. Je réitère ma question : pouvez-vous nous expliquer un tel dérapage ?

**Monsieur HAREUX** souhaite savoir si le coût est sans la maîtrise d'œuvre.

**Monsieur PEYCELON** : Oui

**Monsieur HAREUX** explique que les 3 039 000€ sont avec la maîtrise d'œuvre. Il précise que le plan de mandat ne faisait pas acte des subventions.

**Monsieur PEYCELON** : Une question sur le quotidien demain de cette salle. La gestion de l'évènementiel organisé dans la salle ONYX a été déléguée à la SARL CLOEE une entreprise de Montrond-Les-Bains. Cette concession a-t-elle fait l'objet d'une mise en concurrence ? Le Conseil municipal a-t-il délibéré sur la signature de cette concession s'agissant d'un bâtiment public ?

**Monsieur HAREUX** répond qu'il y a bien eu une mise en concurrence et que la signature a été passée en Conseil en fin d'année dernière.

**Monsieur PEYCELON** : Cela sera sympathique de m'adresser la délibération concernant cette autorisation et surtout la mise en concurrence pour savoir comme a été fait cette mise en concurrence. Au moins qu'on sache que les coûts sont les plus tirés possibles sur des opérations de cette nature. J'ai noté que CLOEE, de cette délégation, exige des associations désireuses d'utiliser la salle un dépôt d'un chèque de caution de 1 500€. Nous savons tous ici que nombre d'entre elles, notamment les petites associations, ne disposent pas d'une telle trésorerie. Cela est un constat. La question c'est : cela exclut-il nos petites associations du bénéfice de cette infrastructure ?

**Monsieur HAREUX** dit que le tarif est de 100€ pour les associations qui réservent la salle. Il rappelle que l'inauguration a eu lieu le jeudi 08 juin avec la présence de Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet. Il précise

que le ménage est pris en charge par la commune. Il pense que Monsieur Peycelon a une méconnaissance totale de la trésorerie des associations de la commune car il y a des associations qui ont beaucoup plus sur leur compte bancaire que les 1 500€ de caution.

**Monsieur PEYCELON** : Vous faites des affirmations gratuites comme souvent. Je veux dire que vous ne connaissez pas le budget des petites associations à Sury, vous en avez plus de 60 et vous en avez au moins un tiers selon les sondages que personnellement j'ai fait, qui ne disposent pas de cette trésorerie. Lorsque vous avez 15 ou 20 adhérents qui paient une adhésion de 15 ou 20 euros par an comment voulez-vous disposer d'une trésorerie de 1 500€ à la banque sachant que dans une année vous devez quand même dépenser un peu d'argent pour faire vivre votre association. Donc évitez, s'il vous plaît, Monsieur Hareux chaque fois qu'on vous pose une question et que vous n'avez pas la réponse de faire des affirmations gratuites. Cela n'est pas la première fois que je vous fais cette remarque et je vous demande de vous y tenir.

**Monsieur HAREUX** retorque qu'il n'a pas à l'écouter, qu'il n'a pas à donner d'ordre.

**Monsieur le Maire** rajoute que le chèque de caution ne sera pas encaissé s'il n'y a pas de problème et donc cela ne dérangerait pas les finances des associations.

**Monsieur PEYCELON** : Et s'il y a un problème vous l'encaissez ? Parce que s'il n'y a pas d'argent à la banque le chèque est impayé et l'association est interdit bancaire.

**Monsieur BRUYERE** rappelle que c'est la responsabilité de chacun. Lorsqu'on met à disposition un tel bâtiment, en tant que citoyen c'est normal que s'il y a dégradation ou autres, qu'il y ait de la provision ou pas sur le compte, que ça soit association ou personnes privées, cela paraît indispensable qu'on puisse garantir auprès des habitants de Sury le Comtal la qualité du bâtiment.

**Monsieur PEYCELON** : Que ça ne choque pas je le comprend, bien au contraire, c'est curieux. Maintenant je continuerai sur les dégradations ou les incivilités ou les incidents qui peuvent se produire et qui ne sont pas du fait du responsable de l'association qui lui fait en sorte que tout se passe bien comme tu viens de le rappeler en toute responsabilité mais parfois il y a des tiers qui rentrent et qui font éventuellement des dégradations qui peuvent être imputées à la responsabilité de l'association qui a loué la salle. Je prends simplement pour exemple un certain nombre d'incidents qui ont eu lieu et Monsieur le Maire est parfaitement au courant de cette situation bien qu'il l'ait totalement déniée la dernière fois que j'en ai parlé ici en Conseil municipal. Ça concerne les Spices Cheers qui ont été agressées et qui ont été volées dans leur vestiaire et pour lesquelles, ne vous pressez pas de répondre Monsieur Hareux vous risquez de le regretter, et pour lesquelles vous n'avez fait l'objet d'aucune compassion et vous n'avez absolument rien fait pour les retenir. Alors je suppose que les associations et en particulier les petites associations ne vous intéressent pas alors que vous êtes le premier à dire et vous l'avez fait dans votre vœu au niveau du mandat que les associations étaient la dynamique de la ville c'est ce qui entretenait la convivialité dans notre communauté. Donc attention quand on parle d'associations vous m'aurez en permanence face à vous pour non pas vous contredire mais vous amenez à m'apporter les arguments nécessaires.

**Monsieur BRUYERE** souhaite qu'il y ait un minimum d'échange pour pouvoir compléter le sujet.

**Madame CHABANE** pense qu'on revient sur une décision qui a déjà été votée en fin d'année dernière, que ce sont des faits d'associations qui n'ont pas leurs places dans ce Conseil. Il est demandé à Monsieur le Maire de mettre fin à cette conversation et de poursuivre l'ordre du jour.

**Monsieur PEYCELON** : Ce n'est pas une conversation c'est un débat.

**Madame CHABANE** assimile le sujet à une conversation car tout prend d'importantes proportions lorsque Monsieur Peycelon prend la parole. Elle souhaite avancer plus vite.

**Madame PINEY** rajoute qu'elle n'a jamais vu Monsieur Peycelon au sein des associations et qu'il est mal placé pour en parler.

**Monsieur HAREUX** veut procéder au vote.

**Monsieur PEYCELON** : J'étais présent...

**Monsieur HAREUX** coupe Monsieur Peycelon et l'informe que Monsieur le Maire lui a demander de clore le sujet  
**Monsieur le Maire** demande à Monsieur Peycelon d'arrêter.

**Monsieur PEYCELON** : J'étais présent à l'Automnale du livre et vous n'êtes même pas venu au stand où j'étais présent pour présenter mon livre.

**Monsieur le Maire** procède au vote avec 25 voix pour et une abstention.

**Monsieur PEYCELON** : Je suis contre.

**Monsieur le Maire** dit à Monsieur Peycelon qu'il fallait lever la main au bon moment.

**Monsieur PEYCELON** : Je l'ai fait.

**Monsieur le Maire** répond que non et qu'il n'aura pas le dernier mot.

A la majorité des membres avec 25 voix pour et une abstention il est décidé d'émettre un avis favorable à l'ajustement des crédits relatifs à l'AP-CP du pôle festif et culturel.

#### 7°) Garantie d'emprunt avec Soliha

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le bailleur social Soliha a sollicité la commune afin d'apporter sa garantie d'emprunt pour la construction 3 logements locatifs sociaux 4 rue Victor Hugo.

**Monsieur PEYCELON** : Pouvez-vous m'indiquer où se situe cette convention dans les annexes puisqu'il est prévu et c'est écrit qu'elle est partie intégrante de la présente délibération et qu'elle se situe en annexe ? Alors montrez-là moi ! Montrez-la nous puisqu'on est tous preneur car on va voter autant voter sur quelque chose qu'on a vu. Je sais bien que cela ne vous gêne pas de toute façon qu'on le voit ou pas. Alors vous me la montrez ?

**Monsieur le Maire** demande à l'assemblée de laisser Monsieur Peycelon tenir ses propos cela ne le dérange pas.

**Monsieur PEYCELON** : Je ne vote pas sur quelque chose qu'on ne me montre pas. Alors si toi tu veux voter sur quelque chose qu'on ne te montre pas...

**Madame CHABANE** souhaite que Monsieur Peycelon arrête de la tutoyer puisque cela n'est plus le cas depuis un manque de respect lors d'une réunion d'adjoints.

**Monsieur PEYCELON** : Je réitère ma question : pouvez-vous nous montrer s'il vous plaît cette annexe ? Non mais le fait qu'elle soit annexée à l'ordre du jour et non qu'elle se situe quelque part dans les fichiers de la Mairie.

**Monsieur le Maire** propose d'ajourner cette délibération car l'annexe n'apparaît pas dans les documents transmis aux Conseillers municipaux.

Monsieur le Maire décide d'ajourner la décision et de la reporter au prochain conseil municipal.

#### 8°) Budget commune 2023 : Liste des créances éteintes et admises en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la compétence eau a été transférée à Loire Forez Agglomération, tout comme son résultat, par délibération du 23 septembre 2021.

Madame la Trésorière Principale nous a fait parvenir la liste des non valeurs et créances éteintes sur le budget eau. Ces non valeurs correspondent à des factures non payées soit par différentes entreprises par clôture pour insuffisance d'actif, soit par différents administrés par rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement des dettes pour les exercices 2013 à 2019.

La somme de ces créances s'élève à un total de 2 577.97 € dont 328.96 € de créances éteintes et 2 249.01 € d'admissions en non-valeur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir inscrire lesdites créances au budget de la commune, qui, par la suite, feront l'objet d'un remboursement par Loire Forez agglomération

A l'unanimité des membres il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire 2 577.97 € de créances au budget de la commune, d'inscrire les crédits aux comptes 6541 et 6542.

#### 9°) Fonds de solidarité logement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que dans le cadre des missions qui lui incombe, le Département de la Loire apporte un soutien aux ménages pour faire face aux frais d'accès ou de maintien dans le logement. Cette aide intervient au titre du fonds de solidarité logement.

Afin de contribuer au fonctionnement de ce dispositif, le Département de la Loire sollicite de la commune une aide de 0.20€ par habitant.

A l'unanimité des membres il est décidé d'allouer une aide financière de 0.20€ par habitants au Département de la Loire au titre du fonds solidarité logement ; de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ; de dire que la somme sera imputée sur le compte 6281 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

#### 10°) Remboursement de frais à madame Nicole De Carvalho

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que madame Nicole De Carvalho a payé les factures suivantes lors du voyage à Strasbourg dans le cadre du Conseil municipal des enfants et des jeunes :

- 70.85€ à l'auberge de jeunesse Strasbourg 2 Rives
- 63.00€ à la compagnie de transport de Strasbourg
- 38.00€ au centre européen du Résistant Déporté.

Ces achats ne pouvant être payés par mandat administratif, il convient de prendre en charge lesdites factures d'un montant de 171.85€.

A l'unanimité des membres il est décidé d'accepter le remboursement des frais exposés dans la présente délibération à Nicole De Carvalho pour un montant total de 171.85€ T.T.C. De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

#### 11°) Remboursement de matériel à monsieur Bonneville Jérôme

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que monsieur Bonneville Jérôme a payé les factures suivantes qui concernent du matériel photographique pour la commune :

- 799.99€ à FNAC
- 59.99€ à FNAC
- 23.40€ à Amazon

Ces achats ne pouvant être payées par mandat administratif, il convient de prendre en charge lesdites factures d'un montant de 883.38€.

A l'unanimité des membres il est décidé d'accepter le remboursement des frais exposés dans la présente délibération à monsieur Bonneville Jérôme pour un montant total de 883.38 T.T.C et de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

## 12°) Remboursement de frais à Madame Carette Patricia

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que madame Carette a dû avancer les frais liés à l'acquisition d'un logiciel de modification de vidéos.

Il convient de lui rembourser la somme de 38.36€ suite à la facture de la société Movavi.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver le remboursement de 38.36€ à madame Carette et de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

## 13°) Ajout de tarifs communaux

Par délibération du 17 novembre 2022 la commune a décidé de valider ses tarifs communaux pour l'année 2023.

Suite à la constatation par la police municipale de plusieurs incivilités sur la commune, il convient d'ajouter de nouveaux tarifs municipaux comme suit :

- |  |      |
|--|------|
| - Déjections canines sur la voie publique :                          | 135€ |
| - Abandon de déchets, détritus et encombrants sur la voir publique : | 135€ |
| - Dépôt sauvage :  | 500€ |

La modification prendra effet à compter du 10 juin 2023.

**Monsieur PEYCELON** : Dans la commune on a de nombreux foyers qui possèdent un animal de compagnie. Aussi l'installation d'espaces réservés aux déjections canines est-elle prévue en parallèle de cette mesure ? Merci

**Monsieur le Maire** répond que le sujet n'a pas été abordé car à une certaine époque il y en avait mais cela n'empêchait pas les gens de faire faire les déjections sur la voie publique. Il n'est pas contre de faire un nouvel essai.

**Monsieur PEYCELON** : J'aurais trouvé cela logique sachant qu'on a quand même des gens qui n'ont pas des revenus très importants dans le centre-ville de Sury et qui n'habitent pas dans des maisons individuelles, qui ont des animaux de compagnie et quand ils les sortent s'il n'y a pas d'endroits prévus pour les déjections canines ça me paraît assez difficile, compliqué voir agressif de leur faire payer 135€.

**Monsieur BOASSO** rajoute que des sachets sont distribués à l'accueil gratuitement et les gens peuvent venir s'en servir. S'ils ne le font pas les 135€ sont justifiés.

A la majorité des membres avec 25 voix pour et une contre il est décidé d'acter l'ajout des tarifs communaux proposés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

## 14°) Versement d'une subvention à la Résidence Jacoline

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au vu de l'inflation certaines dépenses de la résidence ont fortement augmenté. Afin d'équilibrer le budget de la résidence, la commune peut lui allouer une subvention afin de couvrir ses frais de fonctionnement.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 30 000 €.

**Monsieur PEYCELON** : Pour ceux qui assistent au Conseil municipal je précise que je ne suis pas là au Conseil politique qui prépare le Conseil municipal donc je ne peux pas poser de questions à ce moment-là donc je suis le seul à en poser je ne voudrais pas qu'on en tire des généralités. Vos gestes sont inutiles comme d'habitude. Je voudrais simplement savoir, parce que 30 000€ pour la Résidence Jacoline c'est une somme mais qu'est-ce que ça représente par rapport au budget de la Résidence annuel s'il vous plaît ?

**Monsieur le Maire** explique que le prix de l'énergie a causé un vide dans le budget.

**Monsieur PEYCELON** : Je n'ai pas de doute sur le sujet, je vois très bien les augmentations du prix de l'énergie simplement je voulais savoir quel était le rapport au budget général c'est tout, il n'y a pas de critique sur le fond.

**Monsieur HAREUX** informe l'Assemblée que cela représente 2.6%.

A l'unanimité des membres il est décidé de donner un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 30 000€ à la Résidence Jacoline et de dire que cette dépense fera l'objet d'une inscription à la décision modificative n°1 de la commune.

#### 15°) Convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse, au travers des Prestations de Service ALSH (périscolaire, extrascolaire et adolescents).

Les actions soutenues par la CAF visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La prestation de service ALSH concerne le temps périscolaire du matin.

Il convient d'établir une convention d'objectif et de financement afin de définir les modalités concernant la subvention de prestation de services « ALSH ».

Le montant de la prestation est défini par la formule suivante :

$30 \% \times \text{prix de revient dans la limite d'un prix plafond} \times \text{nombre d'actes ouvrant droit} \times \text{taux de ressortissants du régime général.}$

A l'unanimité des membres il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

#### 16°) Convention entre la commune de Sury le Comtal et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune a reçu un avis favorable du Ministère de l'intérieur pour la mise en place d'un service permettant la délivrance des cartes d'identité et des passeports afin de répondre aux nombreuses sollicitations des administrés.

Pour sa mise en œuvre, le Conseil municipal est appelé à adopter une convention avec l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune, annexée à la présente délibération.

Les cartes d'authentification et de signature permettent aux acteurs habilités des collectivités territoriales de s'authentifier et de signer électroniquement. La carte remise au maire ou aux délégataires du maire permet de gérer la délivrance de ces cartes aux agents territoriaux concernés et les habilitations associées. Le Maire peut désigner un ou plusieurs délégataires pour prendre en charge la délivrance et la gestion des cartes d'authentification et de signature des agents territoriaux concernés. L'obtention de la première carte

d'authentification et de signature ANTS est subordonnée à signature de la convention avec l'ANTS. La première carte et les lecteurs de cartes (application COMEDEC) sont délivrés gratuitement.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature par les parties, reconductible par tacite reconduction par période de 6 ans.

En contrepartie de l'adhésion de la commune au dispositif, celle-ci percevra une subvention de fonctionnement annuelle dont le montant sera défini en fonction du nombre de dossiers réalisés et une subvention d'investissement ponctuelle de 4 000€.

A l'unanimité des membres il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

#### **17°) Convention d'adhésion au système de Communication Electronique Dématérialisé des actes d'Etat Civil (COMEDEC)**

Vu la loi N°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI<sup>e</sup> siècle relative à l'obligation de raccordement à la plateforme des échanges dématérialisés,

Vu le décret n° 2007-240 modifié du 22 février 2007 portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil mentionnant la participation financière de l'Etat pour la mise en œuvre de la plateforme des échanges dématérialisés des données de l'état civil,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

Vu l'arrêté du 31 mai 2017 relatif à la participation financière de l'Etat au déploiement de COMEDEC,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le système COMEDEC développé conjointement par le Ministère de la Justice et le Ministère de l'intérieur sur le plan national, vise à simplifier les démarches administratives, à lutter contre la fraude des documents d'identité et à réduire les couts de transmission et d'affranchissement des actes. Il permet l'échange de données dématérialisées d'état civil entre les mairies dépositaires des registres de l'Etat civil et les administrations ainsi que les notaires.

La mise en place de cette procédure engendre la signature d'une convention tripartite d'une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction et par période de 6 ans, à compter de la date de signature par les parties entre le Ministère de la Justice, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) et la commune.

Il est précisé que ce dispositif est obligatoire pour l'établissement des cartes nationales d'identité et des passeports.

A l'unanimité des membres il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

#### **18°) Modification simplifiée n°1 du PLUi**

Le plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022. Après les premiers mois d'application du document, il apparaît que le règlement écrit du PLUi comporte des erreurs matérielles ou imprécisions complexifiant l'application de la règle dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le règlement écrit du PLUi à 45 communes doit évoluer pour corriger ces erreurs matérielles.

Il est donc proposé de lancer une procédure de modification simplifiée du PLUi à 45 communes portant exclusivement sur le règlement écrit du document, pour :

- corriger des erreurs matérielles,
- Reformuler des règles du règlement écrit pour s'assurer d'une meilleure cohérence et lisibilité.

Le règlement modifié est joint à la présente délibération.

Conformément au code de l'urbanisme, la commune est tenue d'émettre un avis par délibération du Conseil municipal.

**Monsieur PEYCELON** : Pouvez-vous m'indiquer, Monsieur le Maire, où je peux trouver le règlement modifié que vous nous demandez d'approver ? Puisque vous indiquez que le règlement est joint à la présente délibération.

**Monsieur le Maire** indique que la remarque a été faite en réunion de préparation. Le document est trop lourd pour être envoyé par mail car il fait 167 pages.

**Monsieur PEYCELON** : Aujourd'hui vous nous demandez de délibérer sur ce document et de voter donc j'imagine qu'ici pas grand monde a lu les 167 pages d'une part mais moi j'aimerais bien les lire et le consulter. Par conséquent je vous rappelle quand même qu'il y a un devoir de la part du Maire c'est d'informer les élus, je crois que vous avez le DGS qui est ici, je ne vais pas vous citer l'article concerné c'est au cas où vous auriez besoin de vous y référer. C'est l'article L2121-13 du CGCT vous impose naturellement d'informer les élus régulièrement et en particulier lorsqu'il s'agit d'un vote avec délibération et un document supposé être attenant, joint ou intégrant la délibération. Alors vous avez suffisamment d'expérience en tant que Maire pour savoir que sur ce sujet aujourd'hui normalement nous ne pouvons pas voter. C'est impossible, en tout cas c'est illégal. Je m'étonne que personne ne vous fasse la remarque.

Monsieur le Maire décide d'ajourner la présente note et la reporter le cas échéant au prochain Conseil municipal.

#### **19°) Renouvellement de l'opération façades**

La mise en place de cette opération façades a été décidée par délibération du Conseil municipal du 10/02/1995.

Elle a été ensuite prorogée d'année en année avec quelques modifications.

Monsieur le Maire propose donc de la reconduire dans des conditions définies dans un règlement d'attribution joint à la présente délibération.

L'aide communale s'applique aux façades visibles du domaine public pour des bâtiments situés sur le linéaire identifié dans le règlement.

La subvention peut être accordée :

- Aux personnes physiques (propriétaires occupants, propriétaires d'une résidence secondaire, propriétaires bailleurs)
- Aux syndicats de copropriétaires

Toutes les constructions de plus de 15 ans pourront bénéficier d'une subvention dans le cadre de l'opération façades et plus précisément :

- les immeubles à usage d'habitation
- les immeubles à usage mixte (habitat et commerce/bureaux/services)

Taux de la subvention : 50% du montant T.T.C. dans la limite de 5 000€ et dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée par le Conseil Municipal lors du vote du budget.

A l'unanimité des membres il est décidé d'émettre un avis favorable pour la reconduction de cette opération selon les critères tels qu'exposés ci-dessus et défini dans le règlement joint à la présente délibération et de dire que les crédits afférents seront prévus au budget primitif 2023.

#### **20°) SIEL – Renouvellement de l'éclairage des terrains de tennis**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu d'envisager des travaux pour le renouvellement de l'éclairage des terrains de tennis.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail Travaux	Montant collectivité	HT	% - PU	Participation
Contrôle mécanique 10 mâts tennis	2 670 €		92.0 %	2 456 €
Renouvellement éclairage sans changement de mâts	24 384 €		92.0 %	22 433 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 054 €</b>			<b>24 889 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

**Monsieur BOASSO** informe l'Assemblée que le Tennis Club participera également au reste à charge.

A l'unanimité des membres il est décidé de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux pour le renouvellement de l'éclairage des terrains de tennis dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à monsieur le Maire pour information avant exécution ; d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ; de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ; de décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

**21°) Echange de terrains avec SAS COISSOU**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a délivré un permis de construire à SAS COISSOU pour la création de logements sociaux rue Gambetta.

Afin de pouvoir aménager des places de stationnements nécessaires pour les futurs logements, SAS COISSOU souhaite effectuer un échange avec la commune qui possède des parcelles attenantes au projet.

L'échange est décrit comme suit :

- La commune de Sury le Comtal cède à SAS COISSOU :
  - La parcelle AY 1187 de 44m<sup>2</sup>
  - La parcelle AY 1188 de 83m<sup>2</sup>
  - La parcelle AY 1191 de 19m<sup>2</sup>
- SAS COISSOU cède à la commune de Sury le Comtal :
  - La parcelle AY 1183 de 25m<sup>2</sup>
  - La parcelle AY 1185 de 6m<sup>2</sup>

Un arpantage a été réalisé par monsieur Christophe PIGEON, géomètre-expert de la société PIGEON-TOINON.

Les frais d'acte seront à la charge de SAS COISSOU.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver l'échange de terrains décrit dans la présente délibération et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'échange.

**22°) Avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1

Vu les statuts de la Communauté

Vu la convention de mise à disposition de service pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires en date du 17 juillet 2018 et l'avenant n°1 du 30 décembre 2019,

Depuis plusieurs années la commune met à disposition son service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des espaces verts des zones d'activité économiques Les Chaux et Les Plaines. Devant l'importance des déchets déposés sur le parking poids lourds situé à l'ouest de la ZAC des Plaines, Loire Forez agglomération reprend la gestion de la collecte des 5 corbeilles situées sur cette zone.

Ainsi, l'avenant n°1 prend en compte cette nouvelle organisation à compter du 12 juin 2023 avec la mise à jour du montant de la mise à disposition annuelle pour un montant de 1 908,09 € aux taux de 2023 et de la prévision d'utilisation annuelle du service mis à disposition en découlant portée en annexe.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires à compter du 12 juin 2023 et pour une durée illimitée et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 ainsi que tout autre document qui s'y rattachent.

**23°) Motion pour le maintien des urgences du Centre Hospitalier du Forez**

La Direction du Centre Hospitalier du Forez a annoncé brutalement la suppression des urgences, du SMUR et de l'UHCD de l'Hôpital de Feurs en raison d'une pénurie de médecins urgentistes.

Le territoire Forez-Est n'aura, de ce fait, plus d'urgences et de SMUR pour Feurs et l'ensemble des communes concernées, en grande majorité rurales. Dans ces conditions, c'est la vie des concitoyens qui est mise en danger. Les habitants sont déjà pénalisés par un manque de praticiens, qui entraîne des ruptures de parcours de soin et, par conséquent, le recours aux urgences.

C'est pourquoi les membres du Conseil municipal souhaitent exprimer, par cette motion, leurs grandes inquiétudes face à cette décision qui constitue une mise en danger de nos concitoyens. Nous demandons le maintien des urgences, du SMUR et de l'UHCD pour la sécurité de tous, pour le maintien d'un service public hospitalier rendu aux patients des communes rurales de façon équitable.

**Madame YAVAZ** ajoute que cet été les urgences de l'hôpital Nord seront probablement fermées la nuit. Elles seront transférées à la clinique du Parc qui sont déjà débordées. Cela risque la mise en place de quotas et une fois celui-ci dépassé les patients ne pourront plus se faire soigner. Les personnes ayant des connaissances dans l'hôpital réussiront à entrer mais cela ne sera pas le cas pour tous. Elle précise également que celles de Montbrison sont également souvent fermées la nuit. Le motif principal est le manque de personnel. La clinique mutualiste et le HPL sont également bien remplis. La situation est critique.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver la motion décrite dans la présente délibération.

## **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

### **2023/03/15 du 28/03/2023**

Bail de location entre la Commune de Sury-le-Comtal et l'association Entraide Pierre Valdo pour la location d'un appartement communal situé 7, place Giraudier à Sury-le-Comtal

Est adopté le bail de location entre l'association Entraide Pierre Valdo et la Commune de Sury-le-Comtal.

Le montant de loyer mensuel est de 442€.

Le bail est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Il est renouvelable tacitement par période d'un an sans dépasser 12 ans.

### **2023/03/16 du 30/03/2023**

Création d'une régie de recette prolongée

Il est institué auprès de la Mairie de Sury le Comtal une régie de recettes pour la gestion des activités des services périscolaires et restaurant scolaire.

La régie encaisse les produits suivants : garderie du matin et périscolaire du soir, restaurant scolaire

### **2023/03/17 du 30/03/2023**

Contrat de service avec la société GESCIME

Est approuvé le contrat de service pour la saisie de données avec la société GESCIME aux conditions suivantes :  
Prix annuel HT : 3 805€

### **2023/04/18 du 05/04/2023**

Avenant N° 21 à la convention passée entre la commune de Sury-le-Comtal et la Société CHATAIN Poids Lourds pour la location d'un terrain situé au lieu-dit « La Gare ».

Est adopté l'avenant N° 21 avec la Société CHATAIN Poids Lourds.

La valeur de l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 étant de 131.67 et celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 étant de 136.27, le montant annuel de la location est porté de 248.22 € à 256.89 € avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2023.

### **2023/04/19 du 18/04/2023**

Avenant N° 5 au bail de location intervenu entre la Commune de Sury-le-Comtal et Madame Flore LAURENT pour la location d'un appartement communal situé Place du 8 mai.

Est adopté l'avenant N°4 au bail de location intervenu entre Madame Flore LAURENT et la Commune de Sury-le-Comtal.

La valeur de l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 étant de 133.93 et celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 étant de 138.61, le montant mensuel du loyer est porté de 431.55 € à 446.63 € payable à terme échu à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023

**2023/04/20 du 28/04/2023**

Demande de subvention pour l'équipement de la police municipale

La commune sollicite auprès de la Région une subvention pour l'équipement de la police municipale.

Le coût global de l'opération est de 1 190 € HT.

Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- ✓ Auto-financement : 238 € (20%)
- ✓ FIPD : 357 € (30%)
- ✓ Région : 595 € (50%)

**2023/04/21 du 28/04/2023**

Contrat de service avec la société SAS Illiwap

Est approuvé le contrat de service avec la société SAS Illiwap pour la transmission d'informations aux conditions suivantes :

Prix annuel HT : 760.53 €

Prix annuel TTC : 912.64 €

Fin de la séance à 19H45.

Le Maire,  
Yves MARTIN



La secrétaire  
Patricia CARETTE





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 09 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves  
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 2 juin.

**Objet :** Loire Forez agglomération – Rapport d'activités année 2022.

**PRESENTS :** Mmes et MM. Y. MARTIN - T. HAREUX - N. PINEY - P. CARETTE –  
J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD – Y. BRUYERE – N. CHABANNE –  
M. PLAGNIAL - P. FRERY – P. CESSIECQ - F. CHAMPIN – N. KRAFFT - A. BASTOS –  
P. BRESSET - Z. YAVAS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :** S. BONNET pouvoir à P. MATILLON - D. COCAGNE pouvoir à  
T. HAREUX – L. FAURE pouvoir à R. BERNARD – M. BARROSO pouvoir à N. PINEY –  
A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER  
pouvoir à P. CARETTE – D. BESSON pouvoir à N. KRAFFT

**ABSENTS :** L. DOLE – V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** P. CARETTE

D'une part, la commune a été destinataire du rapport d'activités de l'année 2022 de Loire Forez agglomération.

D'autre part, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Le rapport présente un résumé des activités de Loire Forez agglomération, au cours de l'année 2022.

Ainsi, chacun prend connaissance des décisions importantes de Loire Forez agglomération et peut évaluer leur impact sur l'avenir de la commune.

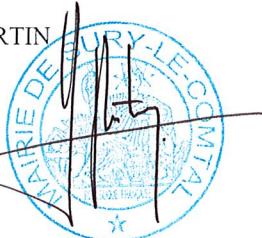
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- De prendre acte du rapport d'activités de l'année 2022 de Loire Forez agglomération.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
CERTIFIE  
FAIT A SURY LE COMTAL, le 12 juin 2023

Le Maire  
Yves MARTIN



La secrétaire  
Patricia CARETTE



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 09 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves  
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 2 juin.

**Objet :** Mise à jour du tableau des effectifs au 09/06/2023

**PRESENTS :** Mmes et MM. Y. MARTIN - T. HAREUX - N. PINEY – P. CARETTE –  
J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD – Y. BRUYERE – N. CHABANNE –  
M. PLAGNIAL - P. FRERY – P. CESSIECQ - F. CHAMPIN – N. KRAFFT - A. BASTOS –  
P. BRESSET - Z. YAVAS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :** S. BONNET pouvoir à P. MATILLON - D. COCAGNE pouvoir à  
T. HAREUX – L. FAURE pouvoir à R. BERNARD – M. BARROSO pouvoir à N. PINEY –  
A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER  
pouvoir à P. CARETTE – D. BESSON pouvoir à N. KRAFFT

**ABSENTS :** L. DOLE – V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** P. CARETTE

Conformément à l'article L 313-1 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, le comité technique est obligatoirement saisi pour avis.

Ainsi, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>
	Rédacteur
	Rédacteur ppal 1ère classe
	Rédacteur ppal 2ème classe

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>
Ingénieur principal	
Adjoint technique principal 2ème classe TNC 20h00	

<b>FILIERE ANIMATION</b>	
<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>
Animateur	
Adjoint territorial d'animation TNC 32H	

<b>FILIERE POLICE</b>	
<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>
Brigadier	Brigadier-Chef Ppal

Le document a été transmis au comité technique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'adopter le nouveau tableau des effectifs, tel qu'annexé au présent rapport.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune – exercice 2023.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
CERTIFIE  
FAIT A SURY LE COMTAL, le 12 juin 2023

Le Maire  
Yves MARTIN



La secrétaire  
Patricia CARETTE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 09 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves  
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 2 juin.

**Objet** : Convention chantiers éducatifs 2023

**PRESENTS** : Mmes et MM. Y. MARTIN - T. HAREUX - N. PINEY - P. CARETTE -  
J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - Y. BRUYERE - N. CHABANNE -  
M. PLAGNIAL - P. FRERY - P. CESSIECQ - F. CHAMPIN - N. KRAFFT - A. BASTOS -  
P. BRESSET - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : S. BONNET pouvoir à P. MATILLON - D. COCAGNE pouvoir à  
T. HAREUX - L. FAURE pouvoir à R. BERNARD - M. BARROSO pouvoir à N. PINEY -  
A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER  
pouvoir à P. CARETTE - D. BESSON pouvoir à N. KRAFFT

**ABSENTS** : L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : P. CARETTE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les chantiers éducatifs, comme les années précédentes, ont pour objet de développer pour des jeunes en difficulté la mise en situation de travail en contrepartie d'une rémunération.

La convention est établie pour l'année 2023 pour un nombre total de 333 heures mise à disposition par le Département de la Loire.

Pour mémoire la commune avait bénéficié de 350 heures en 2022.

Il précise qu'il s'agit d'une convention tripartite à intervenir entre le Département de la Loire, l'association Main d'Œuvre à Disposition (MOD) et la commune de Sury-le-Comtal.

Le Département de la Loire et la commune de Sury-le-Comtal s'engagent à participer pour chacun en ce qui le concerne à la rémunération des jeunes. Les chantiers éducatifs s'adressent aux jeunes entre 16 et 25 ans. Priorité sera donnée à ceux n'ayant jamais bénéficié des chantiers éducatifs.

La commune de Sury-le-Comtal assure l'organisation des chantiers éducatifs en s'appuyant sur le cadre juridique des associations intermédiaires qui souscriront les contrats de travail. Elle assure le recrutement et l'encadrement des jeunes concernés. L'association MOD quant à elle s'engage à assurer la gestion administrative de l'opération par la mise à disposition des personnes cibles.

Le Conseil Municipal,

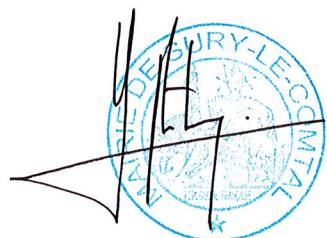
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
CERTIFIE  
FAIT A SURY LE COMTAL, le 12 juin 2023

Le Maire  
Yves MARTIN

La secrétaire  
Patricia CARETTE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patricia Carette'.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
En exercice 29  
Présents 18  
Votants 26  
Exprimés 26

L'An deux mil vingt trois

Le 09 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves  
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 2 juin.

**Objet :** Convention de partenariat avec l'Agence départementale du tourisme

**PRESENTS :** Mmes et MM. Y. MARTIN - T. HAREUX - N. PINEY - P. CARETTE -  
J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - Y. BRUYERE - N. CHABANNE -  
M. PLAGNIAL - P. FRERY - P. CESSIECQ - F. CHAMPIN - N. KRAFFT - A. BASTOS -  
P. BRESSET - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :** S. BONNET pouvoir à P. MATILLON - D. COCAGNE pouvoir à  
T. HAREUX - L. FAURE pouvoir à R. BERNARD - M. BARROSO pouvoir à N. PINEY -  
A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER  
pouvoir à P. CARETTE - D. BESSON pouvoir à N. KRAFFT

**ABSENTS :** L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** P. CARETTE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'Agence départementale du tourisme (ADT) organise chaque année la campagne de fleurissement et cadre de vie. Cela consiste à récompenser les actions menées par les collectivités locales en faveur de l'embellissement et du cadre de vie : fleurissement des parcs, jardins, bâtiments, espaces publics et en faveur de la création d'un environnement favorable à l'accueil et au séjour, aussi bien des habitants que des touristes.

Pour procéder à cette évaluation, un jury composé de techniciens et d'élus a pour mission de se rendre dans les communes participantes à la campagne et d'établir une grille de notation.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition le responsable des espaces verts afin de faire partie du jury. Pour cela une convention de partenariat avec l'ADT doit être rédigée afin de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

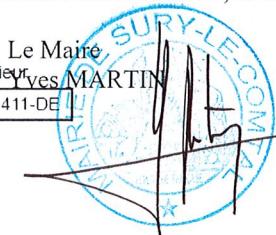
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'approuver la convention de partenariat jointe à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 12 juin 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214203044-20230609-2023-09-06-411-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

La secrétaire  
Patricia CARETTE



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 09 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves  
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 2 juin.

**Objet :** Budget de la commune 2023 - Décision modificative n°1

**PRESENTS :** Mmes et MM. Y. MARTIN - T. HAREUX - N. PINEY - P. CARETTE -  
J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - Y. BRUYERE - N. CHABANNE -  
M. PLAGNIAL - P. FRERY - P. CESSIECQ - F. CHAMPIN - N. KRAFFT - A. BASTOS -  
P. BRESSET - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :** S. BONNET pouvoir à P. MATILLON - D. COCAGNE pouvoir à  
T. HAREUX - L. FAURE pouvoir à R. BERNARD - M. BARROSO pouvoir à N. PINEY -  
A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER  
pouvoir à P. CARETTE - D. BESSON pouvoir à N. KRAFFT

**ABSENTS :** L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** P. CARETTE

L'instruction budgétaire et comptable M14, en vigueur, autorise le conseil municipal à corriger le budget primitif afin de tenir compte des évènements de toute nature qui modifient les prévisions faites.

Toutefois, les corrections qui peuvent intervenir s'effectuent dans le respect des principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, il est proposé de modifier les crédits budgétaires comme présentés.

Virement de crédits – Modifications

Fonctionnement	Dépenses Diminution de crédits (-) Dépenses Augmentation de crédits (+)	Recettes Diminution de crédits (-) Recettes Augmentation de crédits (+)
Article 6226 : Honoraires	+ 20 000 €	
Article 6459 : Rembt charges sécu		+ 15 000 €
Article 6541 : Admissions en non-valeur	- 4 000 €	
Article 6542 : Remises sur créances	- 1 000 €	
Article 657362 : Subvention Résidence Jacoline	+ 30 000 €	
Article 6811/042 : Amortissements	+ 7 000 €	
Article 7067 : Redevance périscolaire		+ 5 000 €
Article 70688 : Autres prest de services		+ 5 000 €
Article 74121 : Dotation de solidarité rurale		+ 10 000 €
Article 752 – Revenus des immeubles		+ 7 000 €
Article 7588 – Autres prod gestion courante		+ 3 000 €
Article 7811/042 – Reprise sur amortissements		+ 7 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 52 000 €</b>	<b>+ 52 000 €</b>

Investissement	Dépenses Diminution de crédits (-) Dépenses Augmentation de crédits (+)	Recettes Diminution de crédits (-) Recettes Augmentation de crédits (+)
<b>Article 2041582 – Autres groupements bâtiments</b>	0 €	
Opération 320 : Pôle festif et culturel	- 50 000 €	
Opération 3201 : Salle Onyx	+ 50 000 €	
<b>Article 21312 – op 119 : Bâtiments scolaires</b>	+ 6 000 €	
<b>Article 21318 – op 104 : Autres bâtiments publics</b>	- 39 500 €	
<b>Article 21571 – op 104 : Matériel roulant</b>	+ 32 700 €	
<b>Article 2182 – op 109 : Matériel de transport</b>	+ 9 000 €	
<b>Article 2183 - op 119 : Matériel informatique</b>	+ 1 200 €	
<b>Article 2184 – op 109 : Mobilier</b>	+ 6 600 €	
<b>Article 2188 – Autres immobilisations corporelles</b>	+ 29 800 €	
Opération 104 : Services techniques	+ 6 800 €	
Opération 109 : Mairie	+ 3 000 €	
Opération 3201 : Salle Onyx	+ 20 000 €	
<b>Article 2313 – op 159 : Immos en cours constructions</b>	- 38 400 €	
<b>Article 21318/041 – Autres bâtiments publics</b>	+ 14 000 €	
<b>Article 28128/040 – Autres aménagements terrains</b>	+ 7 000 €	
<b>Article 1321 : Subventions Etat</b>		+ 7 400 €
<b>Article 2033/041 : Frais insertion</b>		+ 14 000 €
<b>Article 28128/040 : Amort autres aménagements</b>		+ 7 000 €
	+ 28 400 €	+ 28 400 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité des membres avec 25 voix pour et une abstention décide :

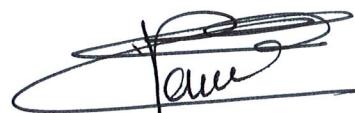
- D'approuver la décision modificative n° 1 – Budget de la commune – Exercice 2023.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
CERTIFIE  
FAIT A SURY LE COMTAL, le 12 juin 2023

Le Maire  
Yves MARTIN



La secrétaire  
Patricia CARETTE





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 09 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves  
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 2 juin.

**Objet :** Ajustement de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiements (AP-CP) du pôle festif et culturel

**PRESENTS :** Mmes et MM. Y. MARTIN - T. HAREUX - N. PINEY - P. CARETTE – J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD – Y. BRUYERE – N. CHABANNE – M. PLAGNIAL - P. FRERY – P. CESSIECQ - F. CHAMPIN – N. KRAFFT - A. BASTOS – P. BRESSET - Z. YAVAS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :** S. BONNET pouvoir à P. MATILLON - D. COCAGNE pouvoir à T. HAREUX – L. FAURE pouvoir à R. BERNARD – M. BARROSO pouvoir à N. PINEY – A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER pouvoir à P. CARETTE – D. BESSON pouvoir à N. KRAFFT

**ABSENTS :** L. DOLE – V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** P. CARETTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une autorisation de programme (AP) a été ouverte par délibération en date du 7 mai 2020 pour suivre les crédits de l'opération du programme relatif au pôle festif et culturel pour un montant de 2 989 342.58€.

Compte tenu de l'avancement du programme et afin de tenir compte à la fois de la consommation effective des crédits à la fin de l'exercice 2022 et du renchérissement des travaux liés à l'inflation, il est proposé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme, pour le passer de 2 989 342.58€ à 3 039 322.58€ et de modifier comme suit la répartition des crédits de paiements du programme relatif au pôle festif et culturel à inscrire au budget communal.

Pour mémoire, la répartition prévisionnelle des CP était la suivante :

Année	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses	130 043.14 €	442 685.34 €	1 500 000 €	916 594.10	2 989 342.58€

Il est proposé au de répartir les CP tels que ci-dessous présentés :

Année	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses	130 043.14 €	442 685.34 €	1 859 938.05 €	606 656.05 €	3 039 322.58€

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité des membres avec 25 voix pour et une abstention décide :

- D'émettre un avis favorable à l'ajustement des crédits relatifs à l'AP-CP du pôle festif et culturel

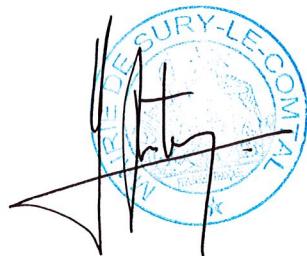
ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 12 juin 2023

Le Maire  
Yves MARTIN

La secrétaire  
Patricia CARETTE



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patricia Carette".

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 09 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves  
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 2 juin.

**Objet :** Budget commune 2023 : Liste des créances éteintes et admises en non-valeur

**PRESENTS :** Mmes et MM. Y. MARTIN - T. HAREUX - N. PINEY - P. CARETTE -  
J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - Y. BRUYERE - N. CHABANNE -  
M. PLAGNIAL - P. FRERY - P. CESSIECQ - F. CHAMPIN - N. KRAFFT - A. BASTOS -  
P. BRESSET - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :** S. BONNET pouvoir à P. MATILLON - D. COCAGNE pouvoir à  
T. HAREUX - L. FAURE pouvoir à R. BERNARD - M. BARROSO pouvoir à N. PINEY -  
A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER  
pouvoir à P. CARETTE - D. BESSON pouvoir à N. KRAFFT

**ABSENTS :** L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** P. CARETTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence eau a été transférée à Loire Forez Agglomération, tout comme son résultat par délibération du 23 septembre 2021.

Madame la Trésorière Principale nous a fait parvenir la liste des non valeurs et créances éteintes sur le budget eau. Ces non valeurs correspondent à des factures non payées soit par différentes entreprises par clôture pour insuffisance d'actif, soit par différents administrés par rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement des dettes pour les exercices 2013 à 2019.

La somme de ces créances s'élève à un total de 2 577.97 € dont 328.96 € de créances éteintes et 2 249.01 € d'admissions en non-valeur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir inscrire lesdites créances au budget de la commune, qui, par la suite, feront l'objet d'un remboursement par Loire Forez agglomération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire 2 577.97 € de créances au budget de la commune.
- d'inscrire les crédits aux comptes 6541 et 6542.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 12 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214203044-20230609-2023-09-06-46166 MARTIN  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 14/06/2023



La secrétaire  
Patricia CARETTE



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 09 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves  
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 2 juin.

**Objet :** Fonds de solidarité logement

**PRESENTS :** Mmes et MM. Y. MARTIN - T. HAREUX - N. PINEY - P. CARETTE -  
J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - Y. BRUYERE - N. CHABANNE -  
M. PLAGNIAL - P. FRERY - P. CESSIECQ - F. CHAMPIN - N. KRAFFT - A. BASTOS -  
P. BRESSET - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :** S. BONNET pouvoir à P. MATILLON - D. COCAGNE pouvoir à  
T. HAREUX - L. FAURE pouvoir à R. BERNARD - M. BARROSO pouvoir à N. PINEY -  
A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER  
pouvoir à P. CARETTE - D. BESSON pouvoir à N. KRAFFT

**ABSENTS :** L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** P. CARETTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre des missions qui lui incombe,  
le Département de la Loire apporte un soutien aux ménages pour faire face aux frais d'accès ou de  
maintien dans le logement. Cette aide intervient au titre du fonds de solidarité logement.

Afin de contribuer au fonctionnement de ce dispositif, le Département de la Loire sollicite de la  
commune une aide de 0.20€ par habitant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres  
décide :

- D'allouer une aide financière de 0.20€ par habitants au Département de la Loire au titre du fonds  
solidarité logement.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023
- De dire que la somme sera imputée sur le compte 6281
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 12 juin 2023

Le Maire  
Yves MARTIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203044-20230609-2023-09-06-461-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

La secrétaire  
Patricia CARETTE



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
En exercice 29  
Présents 18  
Votants 26  
Exprimés 26

L'An deux mil vingt trois

Le 09 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves  
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 2 juin.

**Objet :** Remboursement de frais à Madame Nicole De Carvalho

**PRESENTS :** Mmes et MM. Y. MARTIN - T. HAREUX - N. PINEY - P. CARETTE -  
J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - Y. BRUYERE - N. CHABANNE -  
M. PLAGNIAL - P. FRERY - P. CESSIECQ - F. CHAMPIN - N. KRAFFT - A. BASTOS -  
P. BRESSET - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :** S. BONNET pouvoir à P. MATILLON - D. COCAGNE pouvoir à  
T. HAREUX - L. FAURE pouvoir à R. BERNARD - M. BARROSO pouvoir à N. PINEY -  
A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER  
pouvoir à P. CARETTE - D. BESSON pouvoir à N. KRAFFT

**ABSENTS :** L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** P. CARETTE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que Madame Nicole De Carvalho a payé les factures suivantes lors du voyage à Strasbourg dans le cadre du Conseil municipal des enfants et des jeunes :

- 70.85€ à l'auberge de jeunesse Strasbourg 2 Rives
- 63.00€ à la compagnie de transports de Strasbourg
- 38.00€ au centre européen du Résistant Déporté.

Ces achats ne pouvant être payés par mandat administratif, il convient de prendre en charge lesdites factures d'un montant de 171.85€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

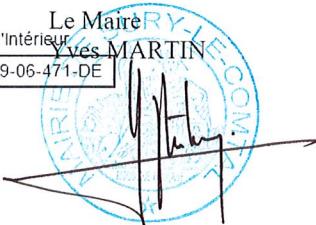
- D'accepter le remboursement des frais exposés dans la présente délibération à Nicole De Carvalho pour un montant total de 171.85€ T.T.C.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
CERTIFIE  
FAIT A SURY LE COMTAL, le 12 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214203044-20230609-2023-09-06-471-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023



La secrétaire  
Patricia CARETTE



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
En exercice 29  
Présents 18  
Votants 26  
Exprimés 26

L'An deux mil vingt trois

Le 09 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves  
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 2 juin.

**Objet :** Remboursement de matériel à Monsieur Bonneville Jérôme

**PRESENTS :** Mmes et MM. Y. MARTIN - T. HAREUX - N. PINEY - P. CARETTE -  
J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - Y. BRUYERE - N. CHABANNE -  
M. PLAGNIAL - P. FRERY - P. CESSIECQ - F. CHAMPIN - N. KRAFFT - A. BASTOS -  
P. BRESSET - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :** S. BONNET pouvoir à P. MATILLON - D. COCAGNE pouvoir à  
T. HAREUX - L. FAURE pouvoir à R. BERNARD - M. BARROSO pouvoir à N. PINEY -  
A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER  
pouvoir à P. CARETTE - D. BESSON pouvoir à N. KRAFFT

**ABSENTS :** L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** P. CARETTE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que Monsieur Bonneville Jérôme a payé les factures suivantes qui concernent du matériel photographique pour la commune :

- 799.99€ à FNAC
- 59.99€ à FNAC
- 23.40€ à Amazon

Ces achats ne pouvant être payées par mandat administratif, il convient de prendre en charge lesdites factures d'un montant de 883.38€.

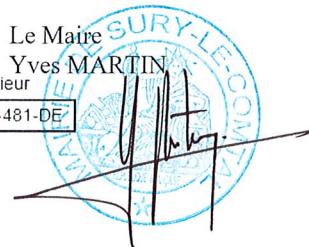
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'accepter le remboursement des frais exposés dans la présente délibération à Monsieur Bonneville Jérôme pour un montant total de 883.38 T.T.C.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
CERTIFIE  
FAIT A SURY LE COMTAL, le 12 juin 2023

Le Maire  
Yves MARTIN

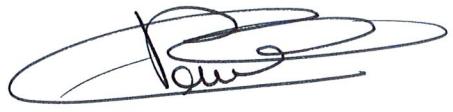


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214203044-20230609-2023-09-06-481-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

La secrétaire  
Patricia CARETTE





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 09 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves  
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 2 juin.

**Objet :** Remboursement de frais à Madame Carette Patricia

**PRESENTS :** Mmes et MM. Y. MARTIN - T. HAREUX - N. PINEY - P. CARETTE -  
J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - Y. BRUYERE - N. CHABANNE -  
M. PLAGNIAL - P. FRERY - P. CESSIECQ - F. CHAMPIN - N. KRAFFT - A. BASTOS -  
P. BRESSET - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :** S. BONNET pouvoir à P. MATILLON - D. COCAGNE pouvoir à  
T. HAREUX - L. FAURE pouvoir à R. BERNARD - M. BARROSO pouvoir à N. PINEY -  
A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER  
pouvoir à P. CARETTE - D. BESSON pouvoir à N. KRAFFT

**ABSENTS :** L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** P. CARETTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que madame Carette a dû avancer les frais liés à  
l'acquisition d'un logiciel de modification de vidéos.

Il convient de lui rembourser la somme de 38.36€ suite à la facture de la société Movavi.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres  
décide :

- D'approuver le remboursement de 38.36€ à madame Carette.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 12 juin 2023

Le Maire  
Yves MARTIN

La secrétaire  
Patricia CARETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203044-20230609-2023-09-06-491-DÉ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 09 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves  
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 2 juin.

**Objet :** Ajout de tarifs communaux

**PRESENTS :** Mmes et MM. Y. MARTIN - T. HAREUX - N. PINEY - P. CARETTE -  
J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - Y. BRUYERE - N. CHABANNE -  
M. PLAGNIAL - P. FRERY - P. CESSIECQ - F. CHAMPIN - N. KRAFFT - A. BASTOS -  
P. BRESSET - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :** S. BONNET pouvoir à P. MATILLON - D. COCAGNE pouvoir à  
T. HAREUX - L. FAURE pouvoir à R. BERNARD - M. BARROSO pouvoir à N. PINEY -  
A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER  
pouvoir à P. CARETTE - D. BESSON pouvoir à N. KRAFFT

**ABSENTS :** L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** P. CARETTE

Par délibération du 17 novembre 2022 la commune a décidé de valider ses tarifs communaux pour  
l'année 2023.

Suite à la constatation par la police municipale de plusieurs incivilités sur la commune, il convient  
d'ajouter de nouveaux tarifs municipaux comme suit :

- |  |      |
|--|------|
| - Déjections canines sur la voie publique :                          | 135€ |
| - Abandon de déchets, détritus et encombrants sur la voir publique : | 135€ |
| - Dépôt sauvage :  | 500€ |

La modification prendra effet à compter du 10 juin 2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité des membres  
avec 25 voix pour et une contre décide :

- D'acter l'ajout des tarifs communaux proposés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203044-20230608-2023-09-06-307-DR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Le Maire  
Yves MARTIN



La secrétaire  
Patricia CARETTE





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
En exercice 29  
Présents 18  
Votants 26  
Exprimés 26

L'An deux mil vingt trois  
Le 09 juin  
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves  
MARTIN, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 2 juin.

**Objet :** Versement d'une subvention à la Résidence Jacoline

**PRESENTS :** Mmes et MM. Y. MARTIN - T. HAREUX - N. PINEY - P. CARETTE -  
J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - Y. BRUYERE - N. CHABANNE -  
M. PLAGNIAL - P. FRERY - P. CESSIECQ - F. CHAMPIN - N. KRAFFT - A. BASTOS -  
P. BRESSET - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :** S. BONNET pouvoir à P. MATILLON - D. COCAGNE pouvoir à  
T. HAREUX - L. FAURE pouvoir à R. BERNARD - M. BARROSO pouvoir à N. PINEY -  
A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER  
pouvoir à P. CARETTE - D. BESSON pouvoir à N. KRAFFT

**ABSENTS :** L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** P. CARETTE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au vu de l'inflation certaines dépenses de la résidence  
ont fortement augmenté. Afin d'équilibrer le budget de la résidence, la commune peut lui allouer  
une subvention afin de couvrir ses frais de fonctionnement.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 30 000 €.

Le Conseil Municipal,

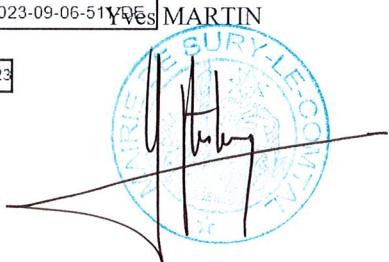
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres  
décide :

- De donner un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 30 000 € à la Résidence Jacoline.
- De dire que cette dépense fera l'objet d'une inscription à la décision modificative n°1 de la  
commune.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
CERTIFIE  
FAIT A SURY LE COMTAL, le 12 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214203044-20230612-2023-09-06-51  
Le Maire  
Yves MARTIN  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 14/06/2023

La secrétaire  
Patricia CARETTE





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 09 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves  
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 2 juin.

**Objet :** Convention d'objectif et de financement avec la caisse d'Allocations Familiales

**PRESENTS :** Mmes et MM. Y. MARTIN - T. HAREUX - N. PINEY - P. CARETTE -  
J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - Y. BRUYERE - N. CHABANNE -  
M. PLAGNIAL - P. FRERY - P. CESSIECQ - F. CHAMPIN - N. KRAFFT - A. BASTOS -  
P. BRESSET - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :** S. BONNET pouvoir à P. MATILLON - D. COCAGNE pouvoir à  
T. HAREUX - L. FAURE pouvoir à R. BERNARD - M. BARROSO pouvoir à N. PINEY -  
A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER  
pouvoir à P. CARETTE - D. BESSON pouvoir à N. KRAFFT

**ABSENTS :** L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** P. CARETTE

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse, au travers des Prestations de Service ALSH (périscolaire, extrascolaire et adolescents).

Les actions soutenues par la CAF visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La prestation de service ALSH concerne le temps périscolaire du matin.

Il convient d'établir une convention d'objectif et de financement afin de définir les modalités concernant la subvention de prestation de services « ALSH ».

Le montant de la prestation est défini par la formule suivante :

30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

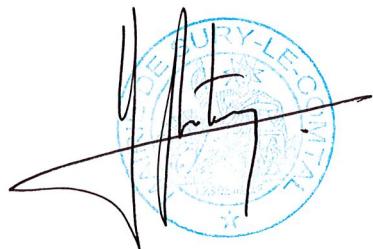
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
CERTIFIE  
FAIT A SURY LE COMTAL, le 12 juin 2023

Le Maire  
Yves MARTIN



La secrétaire  
Patricia CARETTE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203044-20230609-2023-09-06-521-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 09 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves  
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 2 juin.

**Objet** : Convention entre la commune de Sury le Comtal et l'Agence Nationale des Titres  
Sécurisés.

**PRESENTS** : Mmes et MM. Y. MARTIN - T. HAREUX - N. PINEY - P. CARETTE –  
J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD – Y. BRUYERE – N. CHABANNE –  
M. PLAGNIAL - P. FRERY – P. CESSIECQ - F. CHAMPIN – N. KRAFFT - A. BASTOS –  
P. BRESSET - Z. YAVAS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : S. BONNET pouvoir à P. MATILLON - D. COCAGNE pouvoir à  
T. HAREUX – L. FAURE pouvoir à R. BERNARD – M. BARROSO pouvoir à N. PINEY –  
A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER  
pouvoir à P. CARETTE – D. BESSON pouvoir à N. KRAFFT

**ABSENTS** : L. DOLE – V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : P. CARETTE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune a reçu un avis favorable du  
Ministère de l'intérieur pour la mise en place d'un service permettant la délivrance des cartes  
d'identité et des passeports afin de répondre aux nombreuses sollicitations des administrés.

Pour sa mise en œuvre, le Conseil municipal est appelé à adopter une convention avec l'Agence  
nationale des titres sécurisés (ANTS) relative à l'adhésion de la commune aux modalités  
d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par  
l'ANTS à la commune, annexée à la présente délibération.

Les cartes d'authentification et de signature permettent aux acteurs habilités des collectivités  
territoriales de s'authentifier et de signer électroniquement. La carte remise au maire ou aux  
délégués du maire permet de gérer la délivrance de ces cartes aux agents territoriaux concernés et  
les habilitations associées. Le Maire peut désigner un ou plusieurs délégués pour prendre en  
charge la délivrance et la gestion des cartes d'authentification et de signature des agents territoriaux  
concernés. L'obtention de la première carte d'authentification et de signature ANTS est  
subordonnée à signature de la convention avec l'ANTS. La première carte et les lecteurs de cartes  
(application COMEDEC) sont délivrés gratuitement.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature par les parties,  
reconductible par tacite reconduction par période de 6 ans.

En contrepartie de l'adhésion de la commune au dispositif, celle-ci percevra une subvention de  
fonctionnement annuelle dont le montant sera défini en fonction du nombre de dossiers réalisés et  
une subvention d'investissement ponctuelle de 4 000€.

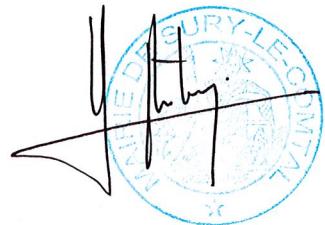
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
CERTIFIE  
FAIT A SURY LE COMTAL, le 12 juin 2023

Le Maire  
Yves MARTIN



La secrétaire  
Patricia CARETTE



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
En exercice 29  
Présents 18  
Votants 26  
Exprimés 26

L'An deux mil vingt trois

Le 09 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves  
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 2 juin.

**Objet :** Convention d'adhésion au système de Communication Electronique Dématérialisé des actes  
d'Etat Civil (COMEDEC)

**PRESENTS :** Mmes et MM. Y. MARTIN - T. HAREUX - N. PINEY - P. CARETTE -  
J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - Y. BRUYERE - N. CHABANNE -  
M. PLAGNIAL - P. FRERY - P. CESSIECQ - F. CHAMPIN - N. KRAFFT - A. BASTOS -  
P. BRESSET - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :** S. BONNET pouvoir à P. MATILLON - D. COCAGNE pouvoir à  
T. HAREUX - L. FAURE pouvoir à R. BERNARD - M. BARROSO pouvoir à N. PINEY -  
A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER  
pouvoir à P. CARETTE - D. BESSON pouvoir à N. KRAFFT

**ABSENTS :** L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** P. CARETTE

Vu la loi N°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI<sup>e</sup> siècle relative  
à l'obligation de raccordement à la plateforme des échanges dématérialisés,

Vu le décret n° 2007-240 modifié du 22 février 2007 portant création de l'Agence Nationale des  
Titres Sécurisés,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil mentionnant la participation financière  
de l'Etat pour la mise en œuvre de la plateforme des échanges dématérialisés des données de l'état  
civil,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère  
personnel contenues dans les actes d'état civil,

Vu l'arrêté du 31 mai 2017 relatif à la participation financière de l'Etat au déploiement de  
COMEDEC,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le système COMEDEC développé  
conjointement par le Ministère de la Justice et le Ministère de l'intérieur sur le plan national, vise à  
simplifier les démarches administratives, à lutter contre la fraude des documents d'identité et à  
réduire les coûts de transmission et d'affranchissement des actes. Il permet l'échange de données  
dématérialisées d'état civil entre les mairies dépositaires des registres de l'Etat civil et les  
administrations ainsi que les notaires.

La mise en place de cette procédure engendre la signature d'une convention tripartite d'une durée de  
six ans, renouvelable par tacite reconduction et par période de 6 ans, à compter de la date de  
signature par les parties entre le Ministère de la Justice, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés  
(ANTS) et la commune.

Il est précisé que ce dispositif est obligatoire pour l'établissement des cartes nationales d'identité et des passeports.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
CERTIFIE  
FAIT A SURY LE COMTAL, le 12 juin 2023

Le Maire  
Yves MARTIN



La secrétaire  
Patricia CARETTE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203044-20230609-2023-09-06-541-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 09 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves  
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 2 juin.

**Objet :** Renouvellement de l'opération façades

**PRESENTS :** Mmes et MM. Y. MARTIN - T. HAREUX - N. PINEY - P. CARETTE –  
J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD – Y. BRUYERE – N. CHABANNE –  
M. PLAGNIAL - P. FRERY – P. CESSIECQ - F. CHAMPIN – N. KRAFFT - A. BASTOS –  
P. BRESSET - Z. YAVAS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :** S. BONNET pouvoir à P. MATILLON - D. COCAGNE pouvoir à  
T. HAREUX – L. FAURE pouvoir à R. BERNARD – M. BARROSO pouvoir à N. PINEY –  
A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER  
pouvoir à P. CARETTE – D. BESSON pouvoir à N. KRAFFT

**ABSENTS :** L. DOLE – V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** P. CARETTE

La mise en place de cette opération façades a été décidée par délibération du Conseil Municipal du 10/02/1995.

Elle a été ensuite prorogée d'année en année avec quelques modifications.

Monsieur le Maire propose donc de la reconduire dans des conditions définies dans un règlement d'attribution joint à la présente délibération.

L'aide communale s'applique aux façades visibles du domaine public pour des bâtiments situés sur le linéaire identifié dans le règlement.

La subvention peut être accordée :

- Aux personnes physiques (propriétaires occupants, propriétaires d'une résidence secondaire, propriétaires bailleurs)
- Aux syndicats de copropriétaires

Toutes les constructions de plus de 15 ans pourront bénéficier d'une subvention dans le cadre de l'opération façades et plus précisément :

- les immeubles à usage d'habitation
- les immeubles à usage mixte (habitat et commerce/bureaux/services)

Taux de la subvention : 50% du montant T.T.C. dans la limite de 5 000€ et dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée par le Conseil Municipal lors du vote du budget.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'émettre un avis favorable pour la reconduction de cette opération selon les critères tels qu'exposés ci-dessus et défini dans le règlement joint à la présente délibération.
- De dire que les crédits afférents seront prévus au budget primitif 2023

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
CERTIFIE  
FAIT A SURY LE COMTAL, le 12 juin 2023

Le Maire  
Yves MARTIN

La secrétaire  
Patricia CARETTE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203044-20230609-2023-09-06-561-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 09 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves  
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 2 juin.

**Objet** : SIEL – Renouvellement de l'éclairage des terrains de tennis

**PRESENTS** : Mmes et MM. Y. MARTIN - T. HAREUX - N. PINEY – P. CARETTE –  
J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD – Y. BRUYERE – N. CHABANNE –  
M. PLAGNIAL - P. FRERY – P. CESSIECQ - F. CHAMPIN – N. KRAFFT - A. BASTOS –  
P. BRESSET - Z. YAVAS – G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : S. BONNET pouvoir à P. MATILLON - D. COCAGNE pouvoir à  
T. HAREUX – L. FAURE pouvoir à R. BERNARD – M. BARROSO pouvoir à N. PINEY –  
A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER  
pouvoir à P. CARETTE – D. BESSON pouvoir à N. KRAFFT

**ABSENTS** : L. DOLE – V. LAFOUGERE-THEVENON – V. OZTURK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : P. CARETTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu d'envisager des travaux pour le renouvellement de l'éclairage des terrains de tennis.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement** :

Coût du projet actuel :

<b>Détail Travaux</b>	<b>Montant HT collectivité</b>	<b>% - PU</b>	<b>Participation</b>
Contrôle mécanique 10 mâts tennis	2 670 €	92.0 %	2 456 €
Renouvellement éclairage sans changement de mâts	24 384 €	92.0 %	22 433 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 054 €</b>		<b>24 889 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- De prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux pour le renouvellement de l'éclairage des terrains de tennis dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- De prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- De décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
CERTIFIE  
FAIT A SURY LE COMTAL, le 12 juin 2023

Le Maire  
Yves MARTIN



La secrétaire  
Patricia CARETTE



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 09 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves  
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 2 juin.

**Objet :** Echange de terrains avec SAS COISSOU

**PRESENTS :** Mmes et MM. Y. MARTIN - T. HAREUX - N. PINEY - P. CARETTE -  
J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - Y. BRUYERE - N. CHABANNE -  
M. PLAGNIAL - P. FRERY - P. CESSIECQ - F. CHAMPIN - N. KRAFFT - A. BASTOS -  
P. BRESSET - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :** S. BONNET pouvoir à P. MATILLON - D. COCAGNE pouvoir à  
T. HAREUX - L. FAURE pouvoir à R. BERNARD - M. BARROSO pouvoir à N. PINEY -  
A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER  
pouvoir à P. CARETTE - D. BESSON pouvoir à N. KRAFFT

**ABSENTS :** L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** P. CARETTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a délivré un permis de construire à SAS COISSOU pour la création de logements sociaux rue Gambetta.

Afin de pouvoir aménager des places de stationnements nécessaires pour les futurs logements, SAS COISSOU souhaite effectuer un échange avec la commune qui possède des parcelles attenantes au projet.

L'échange est décrit comme suit :

- La commune de Sury le Comtal cède à SAS COISSOU :
  - la parcelle AY 1187 de 44m<sup>2</sup>
  - la parcelle AY 1188 de 83m<sup>2</sup>
  - la parcelle AY 1191 de 19m<sup>2</sup>
- SAS COISSOU cède à la commune de Sury le Comtal :
  - la parcelle AY 1183 de 25m<sup>2</sup>
  - la parcelle AY 1185 de 6m<sup>2</sup>

Un arpantage a été réalisé par monsieur Christophe PIGEON, géomètre-expert de la société PIGEON-TOINON.

Les frais d'acte seront à la charge de SAS COISSOU.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver l'échange de terrains décrit dans la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'échange.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
CERTIFIE  
FAIT A SURY LE COMTAL, le 12 juin 2023

Le Maire  
Yves MARTIN

La secrétaire  
Patricia CARETTE



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 09 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves  
MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 2 juin.

**Objet :** Avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service technique de la commune  
auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des espaces verts d'installations  
communautaire

**PRESENTS :** Mmes et MM. Y. MARTIN - T. HAREUX - N. PINEY - P. CARETTE -  
J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - Y. BRUYERE - N. CHABANNE -  
M. PLAGNIAL - P. FRERY - P. CESSIECQ - F. CHAMPIN - N. KRAFFT - A. BASTOS -  
P. BRESSET - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :** S. BONNET pouvoir à P. MATILLON - D. COCAGNE pouvoir à  
T. HAREUX - L. FAURE pouvoir à R. BERNARD - M. BARROSO pouvoir à N. PINEY -  
A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER  
pouvoir à P. CARETTE - D. BESSON pouvoir à N. KRAFFT

**ABSENTS :** L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** P. CARETTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1

Vu les statuts de la Communauté

Vu la convention de mise à disposition de service pour l'entretien des espaces verts d'installations  
communautaires en date du 17 juillet 2018 et l'avenant n°1 du 30 décembre 2019,

Depuis plusieurs années la commune met à disposition son service technique auprès de Loire Forez  
agglomération pour l'entretien des espaces verts des zones d'activité économiques Les Chaux et Les  
Plaines. Devant l'importance des déchets déposés sur le parking poids lourds situé à l'ouest de la  
ZAC des plaines, Loire Forez agglomération reprend la gestion de la collecte des 5 corbeilles situées  
sur cette zone.

Ainsi, l'avenant n°1 prend en compte cette nouvelle organisation à compter du 12 juin 2023 avec la  
mise à jour du montant de la mise à disposition annuelle pour un montant de 1 908,09 € aux taux de  
2023 et de la prévision d'utilisation annuelle du service mis à disposition en découlant portée en  
annexe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

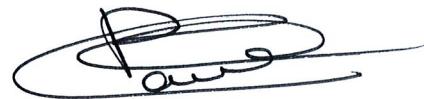
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires à compter du 12 juin 2023 et pour une durée illimitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
CERTIFIE  
FAIT A SURY LE COMTAL, le 12 juin 2023

Le Maire  
Yves MARTIN



La secrétaire  
Patricia CARETTE



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	26
Exprimés	26

L'An deux mil vingt trois

Le 09 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 2 juin.

**Objet :** Motion pour le maintien des urgences du Centre Hospitalier du Forez

**PRESENTS :** Mmes et MM. Y. MARTIN - T. HAREUX - N. PINEY - P. CARETTE - J.M. BOASSO Adjoints P. MATILLON - R. BERNARD - Y. BRUYERE - N. CHABANNE - M. PLAGNIAL - P. FRERY - P. CESSIECQ - F. CHAMPIN - N. KRAFFT - A. BASTOS - P. BRESSET - Z. YAVAS - G. PEYCELON Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :** S. BONNET pouvoir à P. MATILLON - D. COCAGNE pouvoir à T. HAREUX - L. FAURE pouvoir à R. BERNARD - M. BARROSO pouvoir à N. PINEY - A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANNE - A. LEWER pouvoir à P. CARETTE - D. BESSON pouvoir à N. KRAFFT

**ABSENTS :** L. DOLE - V. LAFOUGERE-THEVENON - V. OZTURK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** P. CARETTE

La Direction du Centre Hospitalier du Forez a annoncé brutalement la suppression des urgences, du SMUR et de l'UHCD de l'Hôpital de Feurs en raison d'une pénurie de médecins urgentistes.

Le territoire Forez-Est n'aura, de ce fait, plus d'urgences et de SMUR pour Feurs et l'ensemble des communes concernées, en grande majorité rurales. Dans ces conditions, c'est la vie des concitoyens qui est mise en danger. Les habitants sont déjà pénalisés par un manque de praticiens, qui entraîne des ruptures de parcours de soin et, par conséquent le recours aux urgences.

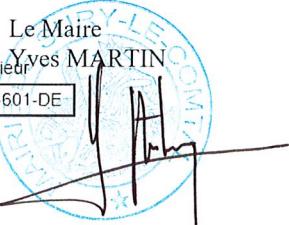
C'est pourquoi les membres du Conseil municipal souhaitent exprimer, par cette motion, leurs grandes inquiétudes face à cette décision qui constitue une mise en danger de nos concitoyens. Nous demandons le maintien des urgences, du SMUR et de l'UHCD pour la sécurité de tous, pour le maintien d'un service public hospitalier rendu aux patients des communes rurales de façon équitable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'approuver la motion décrite dans la présente délibération.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
CERTIFIE  
FAIT A SURY LE COMTAL, le 12 juin 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203044-20230612-2023-09-06-601-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 14/06/2023

La secrétaire  
Patricia CARETTE

